

Communiqué de presse

Zurich, le 16 décembre 2025

Annonce événementielle au sens de l'art. 53 RC

SF Sustainable Property Fund

Amélioration notable du taux de vacance et nouvelles acquisitions au second semestre

Le SF Sustainable Property Fund revient sur un second semestre réussi. Grâce à des activités de location ciblées et à de nouvelles extensions de portefeuille, le taux de vacance a été sensiblement réduit, poursuivant ainsi de manière cohérente la tendance positive.

Au 31 décembre 2025, le taux de vacance du portefeuille sera ramené à nettement moins de 3%. A la fin du premier semestre, le taux de vacance avait déjà baissé d'environ un point de pourcentage, passant de 4.7% à 3.7%. Au cours du second semestre, cette valeur a pu être à nouveau améliorée de manière significative grâce à une gestion active des vacances et à une relocation rapide après les changements de locataires.

La première location du nouveau bien immobilier à Arnegg s'est déroulée de manière très satisfaisante. Grâce à une gestion d'actifs proactive, la majorité des logements ont été loués avant la fin de l'année. En février 2026, les 69 logements seront entièrement loués. Des discussions prometteuses sont en cours pour les surfaces commerciales à Arnegg, qui pourraient également contribuer à une évolution positive de la location au cours de la nouvelle année.

Deux acquisitions de biens résidentiels ont été réalisées au second semestre. Les activités d'acquisition menées durant l'exercice 2025 ont permis de développer de nouvelles sources de revenus et d'améliorer la diversification géographique.

Perspectives positives pour 2026

« Nous avons non seulement confirmé la tendance positive de la réduction du taux de vacance, mais nous l'avons encore renforcée au second semestre. De nouveaux succès de location au sein du portefeuille soulignent l'efficacité de notre gestion d'actifs active », déclare Daniel Babic, Gestionnaire de portefeuille du SF Sustainable Property Fund.

Grâce à une performance opérationnelle stable, à une gestion optimisée et à la croissance du portefeuille, le fonds entame l'année 2026 avec un vent favorable.

Contact

Daniel Babic**Portfolio Manager Real Estate Direct**

Swiss Finance & Property Funds SA

babic@sfp.ch**Dr Patrick Sege****Head Client Relationship Management & Marketing**

Swiss Finance & Property SA

sege@sfp.ch**SF Sustainable Property Fund**

Le SF Sustainable Property Fund investit dans des biens et des projets immobiliers sur l'ensemble du territoire suisse, en mettant principalement l'accent sur les immeubles à usage d'habitation. Il optimise progressivement les performances de développement durable (ESG) de tous ses biens tout au long de leur durée de détention. Afin d'atteindre les objectifs climatiques 2030 et 2050 du Conseil fédéral (zéro émission nette d'ici à 2050 au plus tard), il accorde une attention particulière aux critères environnementaux (le « E » d'ESG), et notamment à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Disclaimer

Le SF Sustainable Property Fund (ISIN CH0120791253) est un fonds de placement de droit suisse de la catégorie « fonds immobilier » au sens des art. 25 ss en relation avec les art. 58 ss de la loi sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006 (LPCC). Ce communiqué de presse ne constitue ni un prospectus au sens des articles 35 et suivants de la loi sur les services financiers (LSFin) ou des articles 27 et suivants du règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange, ni une feuille d'information de base (KID). Ces documents, qui sont seuls déterminants pour une décision d'investissement, peuvent être obtenus gratuitement auprès de Swiss Finance & Property Funds SA. Ce communiqué de presse peut contenir des déclarations relatives au futur, par exemple des attentes, des plans, des intentions ou des stratégies concernant l'avenir. De telles déclarations sont soumises à des incertitudes et à des risques. Par conséquent, le lecteur doit être conscient que ces déclarations peuvent différer des événements futurs réels. Toutes les déclarations de ce communiqué de presse orientées vers le futur reposent sur des données à la disposition de Swiss Finance & Property Funds SA au moment de sa publication. La société décline toute obligation de mettre à jour les déclarations prospectives du présent communiqué de presse à une date ultérieure en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres. Les investissements dans des produits financiers comportent différents risques, la perte potentielle du capital investi en faisant partie. Le prix, la valeur et la rentabilité de placements collectifs de capitaux sont soumis à des variations. Les performances du passé ne constituent pas des indicateurs de l'évolution future et n'offrent aucune garantie quant aux performances à venir. Swiss Finance & Property Funds SA ne se porte pas garant de la réalisation effective des augmentations de valeur attendues. Des informations détaillées sur le négoce de valeurs mobilières et les investissements dans des placements collectifs de capitaux peuvent être consultées dans la brochure « Risques particuliers dans le commerce de titres » de l'Association suisse des banquiers. Les informations données dans cette publication proviennent de sources considérées comme fiables par Swiss Finance & Property Funds SA. Swiss Finance & Property Funds SA n'assume toutefois aucune garantie explicite ou implicite quant au fait que les informations et les données publiées sont correctes, complètes, précises et actuelles. Swiss Finance & Property Funds SA ne se porte pas garant d'éventuelles pertes ou d'éventuels dommages (dommages directs, indirects ou consécutifs) provenant de la distribution de ce document ou de son contenu ou en lien avec la distribution de ce document. Les informations données dans ce document peuvent être modifiées à tout moment sans annonce préalable. Le présent communiqué de presse, copies incluses, ne doit pas être envoyé ou emporté ou distribué aux Etats-Unis ou remis à des « US-Person » (au sens de la Régulation S de l'US Securities Act de 1933 dans sa version respectivement en vigueur). Des parts de placement collectifs de capitaux ne doivent être ni proposées, ni vendues, ni livrées aux Etats-Unis et sur leurs territoires. Des parts du fonds ne doivent être ni proposées, ni vendues, ni livrées à des citoyens des Etats-Unis ou à des personnes ayant leur domicile ou leur siège aux Etats-Unis et/ou à des personnes physiques ou juridiques dont les revenus et/ou recettes, indépendamment de leur origine, sont assujetties à l'impôt sur le revenu établi, ainsi qu'à des personnes considérées comme ayant qualité de « US-Person » conformément à la Régulation S de l'US Security Act de 1933 et/ou à l'US Commodity Exchange Act dans la version respectivement applicable. Il en est de même concernant les Etats et pays dans lesquels une telle distribution est interdite.